

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE contre l'intimidation et la violence



La Loi sur l'instruction publique (LIP art. 75.1) prévoit que chaque établissement d'enseignement se dote d'un plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Notre plan de lutte a été actualisé et adopté par le conseil d'établissement le 16/6/26

Le document expliquant le plan de lutte est disponible 19/6/26

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence .
(art. 83.1, LIP)

Actions réalisées en 2025-2026

- Notre milieu applique le SCP (Soutien au comportement positif).
- Les comportements attendus sont enseignés de manière explicite (SCP).
- Activités de sensibilisation au cours de l'année (en groupe et par le comité des élèves).
- Des rencontres régulières ont lieu avec le comité SCP et d'autres avec les éducatrices spécialisées afin de faire un portrait de nos élèves, d'identifier leurs besoins et de mettre des moyens en place.
- Les situations de violence, intimidation et de violences à caractère sexuel sont transmises rapidement aux personnes concernées pour être traitées dans les meilleurs délais.
- Un comité a été formé pour réviser le code de vie.
- Une semaine interculturelle a été créée cette année.

Impacts de nos actions 2025-2026

- Les élèves connaissent les attentes comportementales. Elles sont ré-enseignées au besoin.
- Nous avons rapidement les informations sur ce qui se passe avec nos élèves et pouvons mettre des moyens en place. La concertation rapide des différents intervenants permet une prise en charge qui soutient nos élèves.
- Les situations dénoncées sont traitées rapidement ce qui permet de rassurer les élèves victimes et empêcher que cela ne se détériore.
- Les parents sont informés rapidement des situations vécues avec leur enfant.

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation.
(art. 83,1, LIP)

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble du personnel scolaire que nos élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

Actions prévues pour 2026-2027

- Poursuivre les moyens mis en place cette année.
- Informer les parents du plan de lutte lors de la rencontre en début d'année.
- Appliquer le code de vie révisé.
- Sensibiliser davantage les élèves à la discrimination et aux différences.
- Créer des outils pour accompagner les élèves victimes et les instigateurs.
- Rappeler au personnel les interventions et les obligations du plan de lutte.

Violence (art. 13, LIP)

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens .

Intimidation (art. 13, LIP)

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser .

Violence à caractère sexuel (P-22.1, art.1)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.